

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gîmbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 5

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 07/06/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE.

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN et JP MARRON.

Objet : Compte rendu des Délibérations du Bureau.

DELBUR2103023-01 - CONVENTION MARATHON DU NUMERIQUE (Pôle Seniors)

Depuis plusieurs années, la CCBA via le Pôle Seniors Intercommunal, dépose un dossier de candidature à l'appel à projet « Prévention, bien être et bien vieillir en santé des seniors » auprès de la Conférence des financeurs.

Cet appel à projet permet de financer une partie des actions coordonnées par le PSI en faveur des seniors.

Le projet du « Marathon du numérique », tend à lutter contre la fracture numérique et à consolider les connaissances en matière de numérique à destination du public seniors de la CCBA.

Cette thématique relative à la lutte contre la fracture numérique des seniors fait l'objet de financements de l'appel à projet « Conférence des Financeurs » et à ce titre, la CCBA a perçu la somme de 2 250 € pour organiser une manifestation sur ce thème en 2023.

Le projet « Marathon du numérique » est co-construit avec la médiathèque Intercommunale Jean Ferrat, France Services Antraigues, France Services Multisites, la Cyberbase du Pôle de Service d'Aubenas, le Centre socio-culturel Le Palabre, le Centre social et culturel Au fil de l'Eau, le Centre socio-culturel ASA, l'association Le Vesseaux-Mère, le Relais Amical Malakoff Médéric, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), la Résidence Saint Joseph. Il se déroulera du 24 avril au 17 mai 2023.

Ces structures sont, depuis plusieurs années, partenaires des actions engagées par le Pôle Seniors Intercommunal et notamment pour des actions en faveur de la lutte contre la fracture numérique des seniors.

L'organisation de cet événement et les engagements respectifs des partenaires de la manifestation doivent être fixés par convention de partenariat avec les structures ci-dessous :

- Centre socio-culturel Le Palabre ;
- Centre social et culturel Au Fil de l'Eau ;
- Centre socio-culturel ASA.
- Le Vesseaux-Mère

- Le CIDFF
- Le Relais Amical Malakoff Médéric
- La Cyberbase du Pôle de Service
- La Résidence Saint Joseph

La convention telle qu'annexée à la présente, fixe les modalités d'intervention et les contributions financières de chaque partie, à intervenir ;

La participation financière de la CCBA s'élève à 160 € la séance, soit :

- 480€ TTC pour le Centre socio-culturel Le Palabre (3 séances)
- 320€ TTC pour le Centre socio-culturel Au Fil de l'Eau (2 séances)
- 320€ TTC pour le Centre socio-culturel ASA (2 séances)
- 480€ TTC pour le Vesseaux-Mère (3 séances).
- 320€ TTC pour le CIDFF (2 séances)
- 320€ TTC pour le Relais Amical Malakoff Médéric (2 séances)

La Cyberbase du Pôle de Service et la Résidence Saint Joseph ne souhaitent pas de rétribution financière pour leurs interventions.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention pour le projet de Marathon du numérique.

DELBUR2103023-02 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DU VINOBRÉ : Signature d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour une étude de faisabilité/plan d'aménagement

Dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités du Vinobre situé sur la commune de Lachapelle sous Aubenas et des études environnementales réalisées, il convient d'actualiser l'esquisse d'aménagement produite en 2016 d'une part au regard des évolutions qu'a connu ce secteur (modification de la voirie) et d'autre part pour intégrer les préconisations d'aménagement permettant de limiter les impacts du projet sur les espèces (reprise du schéma de desserte, ...). Une mise à jour du programme d'aménagement et du plan de composition et de découpage des lots doit être effectuée.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec le SDEA pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique et une maîtrise d'œuvre relevant du domaine infrastructures. Cette mission portera sur :

- La réalisation d'un plan de composition et de découpage au regard des besoins exprimés par la CCBA ;
- Un pré-dimensionnement des volumes de rétention pour la gestion des eaux pluviales ;
- Un plan esquisse des aménagements de voirie, des cheminements piétons et mode doux, de gestion des eaux pluviales, des espaces verts et des réseaux divers

Le montant de cette prestation est évalué à 8 000 € HT avec un calendrier de réalisation sur 4 mois.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le Président à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension du parc d'activités du Vinobre proposé par le SDEA pour un montant de 8 000 €HT.

DELBUR2103023-03 - SUBVENTION Aide à l'immobilier d'entreprise - dossier n°AIE2021-03 GLACES DE L'ARDECHE – Prorogation du délai de mise en œuvre

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL14032023-04 du 14 mars 2023 relative à l'avenant 1 porté au règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises approuvé par délibération n° DEL 29112018-02 du 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Bureau exécutif n°DELBUR17052022-02 du 17 mai 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les Glaces de l'Ardèche ;

Considérant la demande de l'entreprise Glaces de l'Ardèche pour une prolongation du délai de validité relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise obtenue pour la réalisation de son projet d'extension sur la ZAE de Chamboulas à Ucel ;

Le Président rappelle la délibération n°DELBUR17052022-02 du bureau exécutif du 17 mai 2022 attribuant un rabais de 30 000€ sur le prix de vente du lot n°8 de la ZAE de Chamboulas au profit des Glaces de l'Ardèche dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) pour soutenir leur projet d'extension. Il indique que dans le cadre du règlement initial de l'AIE, un délai de deux ans pour réaliser les investissements objet de la subvention était prévu. Les Glaces de l'Ardèche ont obtenu une aide du FEADER pour l'investissement matériel qui accompagne le projet d'extension du site de production assortie d'un délai de validité fixé au 30 juin 2024 alors que le délai de fin de validité de l'AIE accordée par la CCBA est fixé au 17 mai 2024. A ce jour, l'entreprise a commencé son projet mais craint de ne pas pouvoir terminer ses investissements dans le délai impart et a demandé à pouvoir bénéficier d'une prorogation.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-03-05-0013
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

La délibération du conseil communautaire du 14 mars 2023 n° DEL14032023-04 portant avenant du règlement d'attribution de l'AIE délègue au bureau exécutif la possibilité de prolonger la durée de réalisation du projet d'investissement objet de l'aide attribuée le cas échéant.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- d'autoriser la prorogation du délai de validité de l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée à l'entreprise Glaces de l'Ardèche pour une durée de deux ans avec une fin de validité portée au 17 mai 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention attributive de l'AIE intégrant ce nouveau délai de validité ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes ;

Précise que :

- La convention d'attribution de l'aide sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et Les Glaces de l'Ardèche pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention de ce rabais sur prix de vente ;

DELBUR2103023-04 - SUBVENTION Aide à l'Immobilier d'entreprise - dossier n°AIE2022-01 L'ATELIER DE L'EBENISTE- Prorogation du délai de mise en œuvre

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL14032023-04 du 14 mars 2023 relative à l'avenant 1 porté au règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises approuvé par délibération n° DEL 29112018-02 du 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Bureau exécutif n°DELBUR17052022-03 du 17 mai 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'ATELIER DE L'EBENISTE ;

Considérant la demande de l'entreprise l'Atelier de l'Ebéniste pour une prolongation du délai de validité relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise obtenue pour la réalisation de son projet de construction d'un nouvel atelier de production porté par la SCI l'Etabli sur la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon ;

Le Président rappelle la délibération n°DELBUR17052022-03 du bureau exécutif du 17 mai 2022 attribuant une subvention de 30 000€ au profit de la SCI l'Etabli dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) pour soutenir leur projet de création d'un nouvel atelier de production. Il indique que dans le cadre du règlement initial de l'AIE, un délai de deux ans pour réaliser les investissements objet de la subvention était prévu.

A ce jour, l'entreprise a commencé son projet mais craint de ne pas pouvoir terminer ses investissements dans le délai imparti et a demandé à pouvoir bénéficier d'une prorogation.

La délibération du conseil communautaire du 14 mars 2023 n° DEL14032023-04 portant avenant du règlement d'attribution de l'AIE délègue au bureau exécutif la possibilité de prolonger la durée de réalisation du projet d'investissement objet de l'aide attribuée le cas échéant.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- d'autoriser la prorogation du délai de validité de l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée à la SCI l'Etabli qui porte le projet de construction d'un nouvel atelier de production pour l'Atelier de l'Ebéniste sur Saint-Etienne-de-Fontbellon, pour une durée de deux ans avec une fin de validité portée au 17 mai 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention attributive de l'AIE intégrant ce nouveau délai de validité ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes ;

Précise que :

- La convention d'attribution de l'aide sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et La SCI l'Etabli pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention de cette subvention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCCEL, le 14 juin 2023
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230613-DEL13062023-53-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023